



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 31 mai 2023**

Nombre de délégués  
En exercice : 21  
Présents : 15  
Excusés : 6

Convocation : 23 mai 2023  
Date affichage : 5 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Gérôme FASSET, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Maryline MIRAT.

**Etaient excusés / absents** : Messieurs Jean TERY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN ; Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON et Cyriel JEANNEAUX.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Michel BENESSIANO

**Délibération n° 31052023-3bs**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 039-253900633-20230531-31052023\_3BS-DE



**Objet : Convention portant sur le traitement des biodéchets des Restos du Cœur**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les parties ont souhaité la mise en place d'une convention pour portant sur le traitement des biodéchets et la prise en compte des apports en déchèteries issus des activités de l'association des Restos du Cœur,

Le Président EXPOSE :

Afin de réduire les déchets résiduels incinérés et de permettre le tri des biodéchets issus des activités des Restos du cœur,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention tripartite (SICTOM de la Zone de Dole / Dole Biogaz – Ter Green / Restos du Cœur) a vocation à définir les modalités techniques, de traitement des biodéchets et la prise en compte des apports en déchèterie issus des activités de l'association.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable deux fois.

**ARTICLE 3 : TARIFS DES PRESTATIONS - FACTURATION**

L'association bénéficie de la gratuité d'un badge d'accès à la déchèterie.

Le traitement des biodéchets à Dole Biogaz et les dépôts en déchèterie issus exclusivement des déchets de l'association, ne donnent pas lieu à facturation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **APPROUVE** la convention tripartite SICTOM de la Zone de Dole / Dole Biogaz – Ter Green / Restos du Cœur, portant sur le traitement des biodéchets,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention

Fait à Brevans,  
Le 31 mai 2023

Le Président

Jean-Pascal FICHÈRE





## CONVENTION PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS DES RESTOS DU CŒUR

ENTRE :

Le SICTOM de la zone de Dole - 22, allée du Bois – 39100 BREVANS – représenté par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président, en vertu de la délibération en date du 16 septembre 2020,

ET :

Les Restos du Cœur, représenté par son Président Monsieur Gilles VANDELLE , dont le siège social est 20 avenue Edouard Herriot – 39300 CHAMPAGNOLE

ET

DOLE BIOGAZ, représenté par la société TER'GREEN - 52 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 MALAKOFF, représentée par Pamela MACQUET.

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a vocation à définir les modalités techniques et de traitement des biodéchets et la prise en compte des apports en déchèteries issus des activités de l'association Restos du Cœur.

### ARTICLE 2 : MODALITES TECHNIQUES POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS

Les biodéchets seront amenés par les restaurants du cœur à Dole Biogaz à Brevans (pallox).

Les biodéchets acceptés seront exclusivement d'origine végétale, fruits et légumes, pain, pâtes à tartes... (pas de déchets d'origine animale : viande, poisson, lait, fromage, plats cuisinés) et sans emballage.

Les déchets méthanisables amenés sur le site de Dole Biogaz doivent donner lieu à des pesées afin de permettre leurs enregistrements.

### ARTICLE 3 : DECHETS A DESTINATION DES DECHETERIES

L'association bénéficie d'un badge à titre gratuit.

### ARTICLE 4 : VOLET FINANCIER

Le traitement des biodéchets à Dole Biogaz et les dépôts en déchèterie issus exclusivement des déchets de l'association (via le badge délivré en son nom) ne donnent pas lieu à facturation.

## ARTICLE 6 : SUIVI

Les pesées enregistrées chaque année seront transmises par Dole Biogaz annuellement au SICTOM et aux Restos du Cœur.

## ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ter'Green

Pamela MACQUET

RESTOS du CŒUR

Gilles VANDELLE

SICTOM de la zone de Dole

Jean-Pascal FICHÈRE

**LES RESTAURANTS DU CŒUR**  
LES RELAIS DU CŒUR  
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
Siège 70 avenue Edouard Ferriol  
79300 CHAMPAGNOLE  
☎ : 06 84 52 46 85  
ed39.siege@restosducoeur.org

